



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

2-Urbanisme

2.3-Droit de préemption urbain

N° A-2020-21

Droit de Préemption Urbain (DPU) –
Arrêté portant délégation de fonction et de
signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau a été élu le 9 juillet 2020 au cours de la séance d'installation du Conseil Communautaire ;

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la délibération n° du 11 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017 précisant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégations sont données, par territoire à :

- Pour Vire Normandie, M. Lucien BAZIN, 11^{ème} vice-président,
- Pour Condé-en-Normandie et La Villette, M. Jean TURMEL, 8^{ème} vice-président,
- Pour les autres communes membres de l'EPCI (hors Vire Normandie, Condé-en-Normandie et La Villette), M. Frédéric BROGNIART, 4^{ème} vice-président,

pour signer toutes les pièces relatives à la gestion et à l'exercice du droit de préemption urbain relevant de l'Intercom de la Vire au Noireau, c'est-à-dire en matière de conduite des actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme)

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au registre des arrêtés de l'Intercom, et dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Vire et aux intéressés.

Fait à Vire Normandie
Le 21 octobre 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

